

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317440-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 25 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe à Marcq-en-Barœul, destinée au financement de travaux à la maison d'enfants du Capreau à Wasquehal, concernant l'hébergement des plus jeunes, pour un emprunt d'un montant de 3 000 000 € souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

Vu le rapport DFCG/2023/156

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € souscrit par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe à Marcq-en-Barœul (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer les travaux de la Maison d'Enfants du Capreau à Wasquehal, concernant l'hébergement des plus jeunes, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	Travaux Maison d'Enfants du Capreau (1 ^{ère} phase)
Montant	3 000 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt nominal	Prêt à taux fixe de 3,6 % l'an hors assurances
Commission d'étude et de montage	950 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZOUGGAGH.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET :

1) Demande de transfert de la garantie d'emprunt octroyée à l'association Rencontres et Loisirs en 2009 à l'association le G.A.P. (Groupement de Associations Partenaires du secteur social et médico-social) suite à la fusion des deux organismes pour un montant de 198 074,21 € auprès du CREDIT COOPERATIF.

2) Demande de garantie par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe à Marcq-en-Barœul, destinée au financement de travaux à la maison d'enfants du Capreau à Wasquehal, concernant l'hébergement des plus jeunes, pour un emprunt d'un montant de 3 000 000 € souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de deux demandes de garanties d'emprunts : une demande de l'association LE G.A.P. et une demande effectuée par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe.

1) L'association LE G.A.P. (Groupement de Associations Partenaires du secteur social et médico-social) et l'association Rencontres et Loisirs, situées toutes les deux à Marcq-en-Barœul, ont réalisé une opération de fusion-absorption au 01/01/2021. L'association absorbée est l'association Rencontres et Loisirs. Le Département a octroyé à l'association Rencontres et Loisirs, par délibération n° DIRFI/2009/99 du 06/04/2009, sa garantie pour un emprunt de 310 000 € au taux de 4,75% sur 25 ans auprès du CREDIT COOPERATIF. La fusion des deux associations implique le transfert de cet emprunt à l'association Le G.A.P. qui sollicite aujourd'hui le Département pour le transfert de la garantie pour un capital restant dû au 30/01/2023 de **198 074,21 €**.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe à Marcq-en-Barœul, destinée au financement de la 1^{ère} phase de travaux de la maison d'enfants du Capreau à Wasquehal, concernant l'hébergement des plus jeunes, pour un emprunt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder le transfert de la garantie départementale à l'association LE G.A.P. (Groupement de Associations Partenaires du secteur social et médico-social) initialement accordée à l'association Rencontres et Loisirs pour un montant total des capitaux restants dus au 30/01/2023 de **198 074,21 €**, pour une durée résiduelle de 144 mois, concernant le contrat de prêt contracté avec le CREDIT COOPERATIF ci-après :

Prêteur	Contrat	délibération	Date délibération	Montant initial	Taux	Capital restant dû au 30/01/2023	Quotité	Date de fin de prêt
CREDIT COOPERATIF	0808647	DIRFI/2009/99	06/04/2009	300 000 €	4,75 %	198 074,21 €	100 %	30/01/2035

L'emprunt transféré restera garanti par le Département du Nord dans les conditions financières modifiées et précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Avenant au contrat de crédit n° 002938C :

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

EQUIPEMENT TAUX FIXE ECH CSTE							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 198 074,21 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	4,250 % * Fixe	144	Trimestriell e 30	48	5 289,29		5 289,29
Durée restante		144					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 0,00 EUR Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût du crédit sur la base des frais à venir : 55 811,71 EUR Taux Effectif Global (TEG) : 4,25 % Taux de période : 1,046 % Période : Trimestrielle

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit par l'association Ensemble pour l'enfant-SPReNe à Marcq-en-

Barœul (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer les travaux de la Maison d'Enfants du Capreau à Wasquehal, concernant l'hébergement des plus jeunes, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	Travaux Maison d'Enfants du Capreau (1 ^{ère} phase)
Montant	3 000 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt nominal	Prêt à taux fixe de 3,6 % l'an hors assurances
Commission d'étude et de montage	950 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président